

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

N° 2023-1-3

L'an deux mil vingt-trois,
Le 6 mars à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Monsieur Christophe LAGADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à CADIC Christophe, MILIN Claudine à SINIC Aurélie

Excusés : BERNARD Jean-Michel, GOURVES Muriel

Absentes : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE CHROMES ET RUPTEURS

Monsieur le Maire explique que l'Amicale Chromes et Rupteurs organise, à l'occasion de la journée nationale des véhicules d'époque, le 30 avril prochain, une exposition de véhicules anciens (voitures, vieux vélos, mobylettes). L'après-midi sera animé par un concert du groupe quimpérois Doo The Doo. Le coût de cette animation est de 1.800€.

Un tel évènement est une première sur la commune de Pleuven. L'Amicale a décidé de la gratuité pour l'ensemble du public. Aussi, les organisateurs ont-ils établi une demande de subvention de 1000€ afin de les aider à supporter la charge financière de l'organisation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de verser une subvention à l'Amicale Chromes et Rupteurs de 500 € afin de les aider à organiser cette journée du 30 avril 2023.

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr